



*La Plaine sur mer*

**MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER**

**LOIRE-ATLANTIQUE**

## **Arrêté n° 2023-242-AG**

**Objet : Régie de recettes Salles Municipales – Nomination du régisseur et des mandataires**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu l'arrêté municipal du 22 octobre 1983 instituant la régie de recettes de la salle des fêtes du complexe polyvalent,

Vu l'acte constitutif n° RH 49/2004 du 22 juillet 2004 portant actualisation de la régie,

Vu la décision n°2023-104 du 30 août 2023 portant actualisation de la régie,

Vu l'avis confirme du comptable public assignataire en date du 25 août 2023,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Manuella RICHEUX est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Salles Municipales avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Manuella RICHEUX sera remplacée par Valérie BEILLEVAIRE, mandataire suppléante.

**Article 3 :** Les personnes suivantes sont nommées mandataires simples (agents de guichet) :

- Madame Carole LEVEAUX
- Madame Angélique GAUVRIT
- Madame Fabienne CHAMMA
- Monsieur Sylvain BOULLET
- Monsieur Franck ATHELE
- Monsieur Arnaud DEBOFFLE
- Monsieur José VIDAL

Les mandataires simples sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent.

**Article 4 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante.

**Article 5 -** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 9 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au Trésorier municipal.

La Plaine-sur-Mer, le 30 août 2023

Pour le Maire absent,  
Danièle VINCENT  
1<sup>ère</sup> Adjointe



Le régisseur titulaire, Manuella RICHEUX 	Le mandataire suppléant, Valérie BEILLEVAIRE 
Le mandataire simple, Angélique GAUVRIT 	Le mandataire simple, Carole LEVEAUX 
Le mandataire simple, Fabienne CHAMMA 	Le mandataire simple, Sylvain BOULLET 
Le mandataire simple, Arnaud DEBOFFLE 	Le mandataire simple, Franck ATHELE 
Le mandataire simple, José VIDAL 	